

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES

Séance ordinaire du 13 AVRIL 2023

C.C.A.S.



SEANCE DU
13 AVRIL 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
ANNEE 2023

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le *treize avril* à 18 heures 30 le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 6 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. de Mme ANDRE). CASSEZ. POCKET. BARLET. MADAU. PECQUEUR. HAGE. Mr LENBA. Mmes VANDENDRIESSCHE. GOUAL.

Était absente excusée : Mme PLOCINIAK.

Était représentée : Mme ANDRE (pouvoir à M. WERQUIN).

Madame Mary VANDENDRIESSCHE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président rappelle que l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S stipule que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera présenté un débat sur les Orientations Générales du Budget précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Président présente les orientations générales pour 2023 dans la perspective de la préparation du Budget.

VU l'exposé de Monsieur le Président, sur les Orientations Budgétaires,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

- **PREND ACTE** du Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Président,
Tony FRANCONVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES**

Séance ordinaire du 13 AVRIL 2023

C.C.A.S.



**SEANCE DU
13 AVRIL 2023**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**Appel à projet
« Référent Solidarité » 2023
Plan de financement**

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le *treize avril à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 6 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. de Mme ANDRE). CASSEZ. POCLET. BARLET. MADAU. PECQUEUR. HAGE. Mr LENBA. Mmes VANDENDRIESSCHE. GOUAL.

Était absente excusée : Mme PLOCINIAK.

Était représentée : Mme ANDRE (pouvoir à M. WERQUIN).

Madame Mary VANDENDRIESSCHE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 7 Avril 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la signature de la Convention Référent Solidarité pour l'année 2022.

Il explique que pour l'année 2023, le C.C.A.S. a répondu à un appel à projets « Référent Solidarité » pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Un dossier de demande de subvention a ainsi été déposé pour l'année 2023.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 4 320 € pour l'appel à projets sur la durée de l'opération fixée à 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Selon la répartition suivante :

- « Référent Solidarité » sur la base de 27 places d'accompagnements pour un montant de 4 320 € avec une réalisation d'un minimum de 4 entretiens physiques à réaliser par place d'accompagnement sur un an.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus, pour l'année 2023.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Président,
Tony FRANCONVILLE

